RAPPEL DE L'ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE BAIGNADE EN MARNE :
(extrait du Recueil des actes administratifs du 5 septembre 1970)

N° 613 — Interdiction de la baignade dans la Marne.

Le Préfet du Val-de-Marne,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre premier du Livre I du Code de la Santé Publique;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 10 avril 1965 portant règlement sanitaire du département de la Seine applicable dans le Val-de-Marne;

VU l'arrêté interministériel du 13 juin 1969 relatif aux règles de sécurité et d'hygiène applicables aux Etablissements de Natation ouverts au public;

VU les résultats des analyses des prélèvements effectués dans la Marne par le « Laboratoire d'Hygiène de la ville de Paris » à :

— Joinville-le-Pont,
— Maisons-Alfort,
— Champigny-sur-Marne;

VU l'avis du Conseil départemental d'hygiène dans sa séance du 30 juin 1970;

CONSIDERANT que toute baignade dans la Marne constitue un danger pour la santé publique en raison de sa pollution;

SUR la proposition du Directeur départemental de l'Action Sanitaire et Sociale;

ARRETE :

ARTICLE 1er. — Toute baignade dans la Marne est interdite.

ARTICLE 2. — Les baignades existantes devront être fermées au public dans les plus brefs délais.

ARTICLE 3. — Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires intéressés, le Chef du Service départemental de la Jeunesse et des Sports, le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Créteil, le 31 juillet 1970.

Le Préfet,

Lucien LANIER.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
1er BUREAU RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

POSTE N° 29.44 JC/MEL

75/3754

CRÉTEIL, LE
AVENUE DU GÉNÉRAL-DE-GAULLE 94011
TÉL. : 207.35.00 ET 885-41-41

A R R E T E

LE PREFET DU VAL-de-MARNE
Officier de la Légion d'Honneur

- VU la loi du IO JUILLET 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne ;
- VU le décret n° 71-606 du 20 JUILLET 1971 portant transfert d'attributions du Préfet de Police aux Préfets des départements des HAUTS DE SEINE, de la SEINE SAINT DENIS et du VAL DE MARNE ;
- VU les articles n°s 97 et 107 du Code de l'Administration Communale ;
- Considérant les dangers que présentent pour les baigneurs les retenues d'eau dans les excavations, fouilles, carrières désaffectées, nappes d'eau stagnantes etc... ;
- SUR la proposition du Secrétaire Général ;

A R R E T E

Article Ier - Toute baignade est interdite dans les retenues d'eau des excavations, fouilles, carrières désaffectées, nappes d'eau stagnante, etc... sises dans le département du VAL-de-MARNE.

Article 2 - Tout propriétaire ou ayant droit est tenu d'implanter des clôtures autour de ces retenues d'eau et de mettre en place des panneaux signalant l'interdiction de s'y baigner.

Article 3 - Le Secrétaire Général du VAL DE MARNE, les Sous-Préfets de NOGENT SUR MARNE et de l'HAY LES ROSES, les Maires du Département, le Directeur Départemental des Polices Urbaines du VAL-de-MARNE, le Chef d'Escadron Commandant le Groupement de Gendarmerie du VAL-de-MARNE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRETEIL, le 17 OCT. 1975

LE PREFET,

TOTAL PAGE(S) 02

08-08-00 13:48 A: SERVICE SANTE ENVIRONNEMENT DE : 0149568810 p02

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

FP/NH

DES AFFAIRES ECONOMIQUES
DIRECTION ~~DE LA COORDINATION~~
ET DE L'~~ACTION ECONOMIQUE~~

LA COORDINATION
Ier Bureau - Courrier - Liaisons avec les services extérieurs - Conventions
Poste : 24-35
N° /DAEC/I

CRÉTEIL, LE 04 AOUT 1982
Avenue du Général-de-Gaulle
94011 CRÉTEIL CEDEX
Tél. : 207-25-00 et 886-11-94

ARRETE n° 82.2936

modifiant l'arrêté n° 79-177 du 23 janvier 1979 portant certaines interdictions sur le plan d'eau de la Base de Loisirs de CRETEIL

Le Préfet, Commissaire de la République du Département du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne ;

VU le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attributions du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, Seine Saint Denis et Val de Marne ;

VU les articles L.183-1 et R.183-1 du Code des Communes ;

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en sa séance du 7 novembre 1978 ;

VU l'arrêté n° 79-177 du 23 janvier 1979 portant certaines interdictions sur le plan d'eau de la Base de Loisirs de CRETEIL ;

CONSIDERANT que les activités nautiques sur le plan d'eau de la Base de Plein Air et de Loisirs, doivent s'exercer dans les conditions compatibles avec la salubrité publique, ainsi que la sécurité et la tranquillité des différentes catégories d'usagers de ladite base ;

SUR la proposition du Secrétaire Général du Val de Marne ;

ARRETE

ARTICLE Ier - L'article Ier de l'arrêté n° 79-177 du 23 janvier 1979 portant certaines interdictions sur le plan d'eau de la Base de Loisirs de CRETEIL est modifié ainsi qu'il suit :

..../...

La baignade, l'utilisation d'engins de plage et assimilés, ainsi que la navigation d'embarcations à moteur, même dans le cas ou ce mode de propulsion n'est qu'auxiliaire, sont interdites sur le plan d'eau situé dans le périmètre de la Base de Loisirs et de la ZUP de CRETEIL.

(Le reste demeure sans changement).

. . . . . .

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général du Val de Marne, le Maire de CRETEIL, le Directeur Départemental des Polices Urbaines du Val de Marne, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Val de Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à CRETEIL, le 04 AOUT 1982

Le Préfet, Commissaire de la République

Maurice THEYS

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

Pour Ampliation
Le Chef de Bureau

Romain MAESTRACCI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES
DU TRAVAIL ET DE LA SOLIDARITE

MINISTERE DE LA SANTE
ET DES PERSONNES HANDICAPEES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

ARRETE PREFECTORAL N° 2003/ 4905

Interdisant la baignade dans le fleuve Seine

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 1332-1 à L 1332-4 et D 1332-1 à D 1332-18 relatifs aux normes d'hygiène applicables aux piscines et baignades aménagées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, L 2213-29 et L 2215-1-3,

Vu l'arrêté ministériel du 7 avril 1981 fixant les dispositions administratives applicables aux piscines et baignades aménagées,

Vu l'arrêté préfectoral n°82-3841 en date du 26 octobre 1982, qui fixe les modalités de surveillance sanitaire des piscines et des baignades aménagées,

Considérant que les résultats d'analyses (campagnes 2002-2003), d'eau font ressortir d'un point de vue bactériologique un risque pour la santé publique,

Considérant les risques potentiels induits par les rejets de la station d'épuration de Valenton, notamment en période d'arrêt des installations,

Considérant les rejets des activités industrielles des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement peuvent être, en cas de dysfonctionnement, à l'origine de rejets en Seine entraînant des contaminations chimiques et/ou bactériologiques,

Considérant que la circulation des péniches aux fins de transport ou d'habitation peut générer un flux de pollution,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

Vu l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 2 décembre 2003,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne

ARRETE

Article 1er : La baignade est interdite dans le fleuve Seine dans sa traversée du Val de Marne à compter du 1er janvier 2004.

Article 2 : Le présent arrêté doit être porté à la connaissance du public par voie d'affichage dans les mairies ainsi que sur les lieux régulièrement fréquentés par le public.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne, M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, les Officiers et Agents de Police Judiciaire, et le Commandant du groupement départemental de gendarmerie du Val de Marne, Messieurs les Maires de Charenton le Pont, Alfortville, Ivry sur Seine, Vitry sur Seine, Choisy le Roi, Villeneuve St Georges, Orly, Villeneuve le Roi et Ablon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, et notifié pour information à M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports, et à M. l'Ingénieur de la Navigation de la Seine, chef de la subdivision de Joinville le Pont.

Fait à Créteil, le 19 DEC. 2003

Le Préfet

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Alain PERRET

Pour le Directeur et par délégation,
L'Ingénieur du Génie Sanitaire,

Marie BAVILLE

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales